



Mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés adoptées par l'OMPI

Mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés adoptées par l'OMPI

Introduction

Le nombre de pays qu'il est prévu de retirer de la liste des pays les moins avancés (PMA)¹ ayant augmenté ces dernières années, les pays membres de cette catégorie ont exprimé la nécessité de mettre en place des mesures d'appui supplémentaires en lien avec la propriété intellectuelle en vue de les aider à préparer leur sortie de la catégorie des PMA et à assurer la mise en œuvre de stratégies de transition sans heurts.

Le Programme d'action de Doha nouvellement adopté en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031 appelle à prendre des mesures d'appui international renforcées à destination des pays récemment retirés de la liste des PMA ou qu'il a été prévu de retirer de cette liste en vue d'assurer une sortie viable et irréversible de la catégorie des PMA et de fournir entre autres, "une assistance technique à la mise en place de régimes de propriété intellectuelle, et au renforcement des régimes existants, dans les pays les moins avancés afin de permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement"².

Le présent document présente les "mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés adoptées par l'OMPI" élaborées par l'Organisation en vue de répondre aux demandes exprimées par les États membres qui relèvent de la catégorie des PMA. Ces mesures visent à fournir une assistance technique ciblée, substantielle et efficace aux pays qu'il est prévu de retirer de la liste des PMA.

Les domaines d'action de ces mesures d'appui au reclassement ont pour principal objectif d'aider les PMA à concevoir des régimes nationaux de propriété intellectuelle, et à améliorer les régimes existants, pour permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement et, en parallèle, de leur donner les moyens de tirer parti de la propriété intellectuelle et de l'innovation en vue d'atteindre les objectifs de reclassement en ce qui concerne la transformation structurelle, l'amélioration de la capacité productive, la compétitivité et la diversité économique.

Les "mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés adoptées par l'OMPI" offrent un cadre général comprenant une liste de propositions de mesures d'appui, à partir desquelles un programme d'aide adapté à chaque pays et qui correspond à leurs besoins peut être élaboré à la demande des pays qu'il est prévu de retirer de la liste des PMA ou d'entente avec ces pays.

En parallèle de l'étude de fond, des documents fondamentaux de politique générale ont été pris en considération dans l'élaboration de ces mesures. Cela comprend i) le nouveau Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031; ii) les domaines d'action de l'OMPI nouvellement adoptés en faveur des pays les moins avancés

¹ Pays bientôt sortis de la catégorie des PMA :

- Bhoutan – 2023 (reclassement)
- Angola, îles Salomon, Sao Tomé-et-Principe – 2024 (reclassement)
- Bangladesh, Népal, République démocratique populaire lao – 2026 (reclassement)
- Kiribati, Tuvalu (reclassement à examiner par le Comité des politiques de développement en 2024)
- Myanmar, Timor-Leste (reporté à 2024 par le Comité des politiques de développement)
- Cambodge, Comores, Djibouti, Sénégal, Zambie (ont répondu aux critères pour la première fois en 2021)

² Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031. Disponible à l'adresse <https://digitallibrary.un.org/record/3959499?ln=fr>.

pour 2022-2031³; iii) les déclarations ministérielles des PMA, ainsi que iv) les points de vue⁴ exprimés par les pays bientôt sortis de la catégorie des PMA.

Les mesures d'appui au reclassement des pays les moins avancés adoptées par l'OMPI sont axées sur les domaines d'action et objectifs suivants :

I. Assistance technique aux fins du reclassement des PMA visant à concevoir des régimes nationaux de propriété intellectuelle dans les PMA, et à améliorer les régimes existants, pour permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement

Le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031, ainsi que les récentes déclarations ministérielles des pays qui relèvent de la catégorie des PMA, appellent à apporter un appui renforcé aux pays récemment retirés de la liste des PMA ou qu'il a été prévu de retirer de cette liste au moyen de mesures d'incitation et de soutien prévisibles et supplémentaires appropriées, notamment "une assistance technique à la mise en place de régimes de propriété intellectuelle, et au renforcement des régimes existants, dans les pays les moins avancés afin de permettre à ces pays de se conformer aux obligations en matière de propriété intellectuelle après leur reclassement"⁵. Le groupe des PMA a également invité l'OMPI à envisager de concevoir et de planifier la mise en œuvre des programmes nécessaires au reclassement des PMA afin d'aider ces pays à relever les défis rencontrés, tant avant qu'après le reclassement⁶. En sa qualité d'organisation spécialisée des Nations Unies jouant un rôle de premier plan dans le développement d'un écosystème mondial de propriété intellectuelle équilibré, inclusif et efficace pour promouvoir l'innovation et la créativité, l'OMPI est en mesure d'apporter un large éventail de mesures d'appui et d'assistance technique qui pourront être utiles au reclassement des pays les moins avancés dans ce domaine.

1.1 Conseils, renforcement des capacités et assistance technique visant à concevoir, à mettre en œuvre et à actualiser les politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle ainsi que les lois en matière de propriété intellectuelle.

- a) Projets d'assistance technique, conseils et services d'experts visant à appuyer la rédaction, l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de stratégies et de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle.
- b) Conseils et assistance concernant l'élaboration de nouvelles loi et réglementations, ainsi qu'en matière de révision et d'actualisation des lois existantes sur les brevets, le droit d'auteur, les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, etc.
- c) Conseils concernant la mise en œuvre des engagements et des éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC, conformément aux objectifs nationaux de développement, en particulier en ce qui concerne le traitement spécial et différencié accordé aux PMA au vu de leur reclassement.

³ Domaines d'action de l'OMPI en faveur des PMA pour 2022-2031. Disponible à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=563348.

⁴ Déclarations des pays bientôt retirés de la liste des PMA lors des réunions d'examen du Comité des politiques de développement, sur leurs points de vue et leur préparation en vue du reclassement et d'une transition sans heurts. Disponible à l'adresse

<https://www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/preparing-for-ldc-graduation-and-smooth-transition.html>.

⁵ Déclarations ministérielles de 2019, 2020 et 2021 des pays qui relèvent de la catégorie des pays les moins avancés; Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031.

⁶ Déclarations générales des pays du groupe des PMA lors des cinquante-neuvième et soixantième séries de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

- d) Assistance juridique, stratégique et technique en matière de respect des droits de propriété intellectuelle, conformément à la troisième partie de l'Accord sur les ADPIC.
- e) Appui au renforcement des connaissances, des compétences pratiques et des capacités sur les questions relatives à la propriété intellectuelle à destination des fonctionnaires concernés relevant des ministères, du corps judiciaire, des services chargés de l'application des lois et des services des douanes, aux acteurs du secteur privé, aux utilisateurs de la propriété intellectuelle et aux autres parties prenantes, au moyen de formations adaptées, en particulier des Programmes de formation à distance de l'Académie de l'OMPI.

1.2 Renforcement des capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle en vue du reclassement

- a) Appui renforcé visant à moderniser et à améliorer l'efficacité des offices nationaux de propriété intellectuelle afin de leur permettre de fournir des services de propriété intellectuelle de meilleure qualité aux parties prenantes au moyen de processus opérationnels efficaces, automatisés et normalisés destinés à l'administration de la propriété intellectuelle; et services en ligne, notamment des systèmes de recherche, d'enregistrement et de dépôt, et leur intégration au sein des systèmes régionaux et internationaux.
- b) Assistance technique et outils destinés au diagnostic des ressources et des systèmes de gestion des offices de propriété intellectuelle, qui visent à déterminer plus précisément quels sont les domaines à améliorer pour renforcer la capacité des offices à répondre aux demandes croissantes à l'égard de leurs services.
- c) Formations spécialisées, formations à distance et programmes de renforcement des capacités destinés aux institutions de propriété intellectuelle dans les domaines de la gestion des offices de propriété intellectuelle, de l'examen quant au fond et à la forme des demandes de brevet, de marque et de dessins et modèles, ainsi qu'en matière de droit d'auteur et d'indications géographiques; et appui à la mise en place, à l'accès ou à l'utilisation d'infrastructures de formation durables, y compris en ce qui concerne la gestion de la formation du personnel.

II. Assistance technique en matière de transformation structurelle, d'amélioration de la capacité productive, de compétitivité et de diversité économique dans les pays qu'il est prévu de retirer de la liste des PMA

Malgré les avancées réalisées en matière de reclassement de certains pays relevant de la catégorie des PMA, il reste difficile de satisfaire aux critères nécessaires à ce reclassement pour assurer une sortie viable et irréversible de cette catégorie. Comme cela a été souligné dans le Programme d'action de Doha, la plupart des pays sortis de la catégorie des PMA connaissent une multitude de difficultés, en particulier une transformation structurelle et une capacité productive insuffisantes, ainsi qu'une vulnérabilité aux chocs économiques et climatiques. Par exemple, les pays sortis de la catégorie des PMA ont besoin de diversifier leurs produits et marchés d'exportation, de réduire leur dépendance à l'exportation de matières premières non transformées et de renforcer leur capacité à se tourner vers des produits à haute valeur ajoutée dans les chaînes de valeurs. Cela demande de surmonter des difficultés importantes en matière d'approvisionnement et de renforcer la capacité productive, des objectifs qui peuvent être atteints dans une large mesure grâce à l'innovation, au transfert de technologie et au renforcement de la capacité technique. C'est pourquoi, compte tenu de l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de croissance et de développement durable, un appui renforcé en matière d'innovation et d'utilisation de la propriété intellectuelle qui vise à renforcer la transformation

structurelle, la capacité productive et la diversité économique est nécessaire à la préparation au reclassement des PMA concernés ainsi que durant la période de transition.

2.1 Assistance technique renforcée en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la création de valeur ajoutée, de la compétitivité des entreprises et de la diversité économique

- a) Mise en place de projets adaptés en matière de transfert des compétences et de développement des capacités à destination des femmes entrepreneurs, des petites et moyennes entreprises, des producteurs locaux, des communautés locales et autochtones et des autres parties prenantes pour ce qui concerne l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, des marques, des indications géographiques et des dessins et modèles industriels aux fins de l'élaboration de produits et de marques et de la conception et commercialisation de leurs produits sur les marchés aux niveaux local et international.
- b) Projets ciblés en matière de transfert des compétences et de développement des capacités destinés aux utilisateurs et aux parties prenantes de la propriété intellectuelle, notamment pour ce qui concerne les brevets, les modèles d'utilité et les dessins et modèles industriels, aux fins de la recherche-développement et de la commercialisation de leurs produits.
- c) Mise en place de *Projets de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la promotion du tourisme dans les PMA* pour soutenir le développement des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et des services des pays qu'il est prévu de retirer de la catégorie des PMA.
- d) Appui à la compétitivité des entreprises du secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, au moyen de formations spécialisées et d'activités de mentorat et de renforcement des capacités en matière de gestion et de commercialisation de la propriété intellectuelle.
- e) Assistance aux titulaires de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques concernant l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins de la protection, de la préservation et de l'utilisation de leurs innovations et créations fondées sur les traditions en vue de soutenir la création de richesses et le développement durable.

2.2 Promotion de l'innovation et du renforcement des capacités techniques en favorisant l'autonomie des principales institutions et parties prenantes de l'écosystème de l'innovation et en favorisant l'accès à une utilisation éclairée et efficace de l'information en matière de brevets et des ressources techniques et scientifiques

- a) Conseils en matière d'élaboration de cadres juridiques et politiques visant à favoriser le développement de technologies, en tenant compte des acteurs des secteurs public et privé, et promotion de l'accès à ces technologies.
- b) Mise en place de *Projets de promotion du transfert de technologies appropriées* visant à faciliter et à renforcer la capacité du pays à utiliser l'information technique et scientifique contenue dans l'information en matière de brevets, à soutenir le choix de technologies appropriées et à faciliter leur conception, leur adaptation et leur déploiement au sein des communautés.
- c) Appui aux universités et établissements de recherche en matière d'élaboration d'un cadre de politique institutionnelle, de structures et de services de soutien aux fins du transfert de technologie et de la commercialisation de la propriété intellectuelle, et

promotion de l'accès aux brevets et aux ressources techniques et scientifiques en ligne, renforcement des capacités en matière de recherche et d'extraction de l'information technique et analyse des documents de brevet.

- d) Appui au potentiel d'innovation des universités, des établissements de recherche et des innovateurs au moyen de formations renforcées concernant l'*Accès à la recherche aux fins du développement et de l'innovation* et de services de recherche de l'information en matière de brevets, tels que le programme d'*Accès à l'information spécialisée en matière de brevets* et la plateforme *WIPO Inspire*.
- e) Mise en place de projets nationaux ciblés en matière de *Propriété intellectuelle destinée aux jeunes innovateurs dans les PMA* visant à offrir un appui en matière de formation et de mentorat aux jeunes innovateurs et aux jeunes entreprises afin de leur donner les connaissances élémentaires et les compétences techniques pour utiliser efficacement les outils de propriété intellectuelle pour leur recherche et pour le développement de produits et de services innovants.

[Fin du document]